

PRIX DE L'ABONNEMENT
POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP., directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENONCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 27 SEPTEMBRE 1845.

CONSEIL GÉNÉRAL DU RHONE.

EXAMEN DES VOTES.

(1er Article.)

Nous avons publié le rapport présenté par M. le préfet au conseil général, enregistré les délibérations et les votes de celui-ci; en un mot, nous avons offert à nos lecteurs, dans son entier, le tableau des actes que nous allons examiner aujourd'hui.

La présence du public dans une assemblée délibérante impose à ceux qui en font partie plus de modération, plus de sagesse, des questions plus sérieuses, un examen moins superficiel des questions d'ordre du jour. Qu'importe au conseiller incapable ou paresseux!

Sans doute dans les conseils généraux on ne descend pas à ces convenances; mais dans la plupart quelle question est profondément étudiée? quelle discussion est sérieusement approfondie?

Le gouvernement de la France est un gouvernement de publicité; on le dit, on l'imprime, on le proclame, et cette publicité, on l'entrave de toutes ses forces, et quand il n'est pas possible de l'empêcher tout-à-fait, on la restreint aux plus minces proportions.

Un autre vice de la loi : le mandat de conseiller général est de neuf ans; cette durée est trop longue, et l'on pourrait, sans apporter la moindre perturbation dans les affaires, la réduire d'un tiers et même de deux.

une faute, un oubli, une fausse appréciation, l'amour-propre de l'homme qui ne veut pas se déjuger, se condamner, ramènera toujours ce vote. Il ne faut pas faire l'humanité meilleure qu'elle ne l'est, elle a ses infirmités et ses petites passions; on ne peut pas les détruire, il faut y porter remède autant que possible.

Nous nous sommes expliqués sur la nécessité de plusieurs sessions par an, et nous insistons sur ce point, l'un des plus importants de la réforme à demander. Tant qu'une modification ne sera pas obtenue, les affaires seront traitées au pas de course, et leur solution n'offrira pas les garanties désirables.

La loi du 28 pluviôse an VIII, en constituant les conseils généraux des départements, avait stipulé, par l'art. 6, que la durée de leur session annuelle ne pourrait excéder quinze jours; la loi du 22 juin 1833 a, par l'art. 12, donné au chef de l'Etat le droit de déterminer l'époque et la durée de la session; la loi du 10 mai 1838 est muette à cet égard; il en résulte que le pouvoir peut assigner aux sessions des conseils généraux une durée de quelques jours seulement, s'il le trouve bon, et que les citoyens n'ont à cet égard aucune garantie; c'est encore là une réforme à demander.

Le conseil général du Rhône est si singulièrement constitué, il a si peu compris l'importance de sa mission, il a montré tant d'impatience dans l'examen des questions, qu'il n'a pas même siégé aussi longtemps qu'il lui était permis de le faire. Ce n'est pas que les matières lui aient manqué; il a eu à statuer sur environ 170 affaires. Il les a expédiées en dix séances; encore faut-il noter que l'une d'elles, la question du débarcadère, a pris seule une séance entière.

On n'a pas dû voir sans étonnement que dans une séance de trois ou quatre heures au plus, — et il arrive rarement qu'on y consacre un temps aussi long, — le conseil général a entendu plus de trente rapports et a voté plus de trente fois. Supposons une séance de quatre heures, cela ne fait pas huit minutes pour chaque question. Nous demandons à tous les hommes de bonne foi s'il est possible d'examiner sérieusement, d'entendre les observations, de les peser, de voter enfin en connaissance de cause dans un espace de temps aussi court; n'est-il pas évident que les affaires du département sont de cette manière à peu près laissées à la direction unique du préfet, et que le conseil général se condamne à n'être qu'un rouage inutile, qu'une machine représentative destinée à tout approuver, à tout voter, et que la représentation départementale n'est plus qu'une fiction?

Examiner avec plus de maturité les questions, ce serait s'exposer à atteindre la fin de la session avant de les avoir toutes résolues; telle est l'objection qui nous a été faite. Nous l'avions bien prévue; mais y a-t-il moins de danger à juger sans connaître qu'à ne pas juger du tout? Terminer la session légale avant d'avoir pu statuer sur toutes les affaires et constater par le procès-verbal qu'en se séparant aux termes de l'ordonnance, on manifeste le regret que la session n'ait pas été suffisante, on en demande une seconde, ne serait-ce pas un moyen de faire comprendre au gouvernement qu'il s'est trompé, l'amener à proposer une modification à la loi ou à user plus largement de la faculté qu'elle lui laisse? N'est-ce pas là le rôle d'un conseil général sérieux? Malheureusement il ne faut pas espérer le voir remplir par le nôtre qui est toujours si pressé.

LA PRESSE MARCHANDE ET CORROMPUE.

Nous assistons depuis quelque temps à de bien affligeants spectacles, et les hommes honnêtes qui ont le courage d'étudier assidûment la marche générale de la société, et de la société politique surtout, doivent bien souvent déplorer d'être nés dans un siècle où l'on trafique si impudemment des choses les plus sacrées, où l'honneur, la gloire, la réputation, le talent, le génie et la vertu elle-même viennent se confondre et se presser pêle-mêle dans le plateau, pour servir de contrepoids à l'or du mercantilisme et de la corruption, qui attire, entraîne et achète tout.

En politique, la corruption tend chaque jour à dénaturer et à anéantir les institutions nationales; en littérature, le mercantilisme absorbe et dégrade les plus hautes intelligences; en politique et en littérature enfin, le mercantilisme et la corruption travaillent incessamment à l'environner à discréditer cette invention sublime qui semblait n'avoir été donnée au monde que pour le rendre meilleur, en développant plus rapidement son intelligence, en l'éclairant davantage sur ses droits et sur ses devoirs.

La presse, nous le disons avec une vive et profonde douleur, la presse est aujourd'hui travaillée par la plus horrible des passions, la cupidité. Depuis le jour où le journalisme a été mis à l'encre; depuis le jour où les hommes conscienz qui s'étaient réunis pour amener par la presse le triomphe d'une opinion ont cédé la place à des sociétés en commandite spécialement occupées à subordonner l'expression de cette opinion à l'intérêt commercial de leur entreprise; depuis ce jour, le véritable journalisme a cessé d'exister à Paris. Quelques feuilles seulement, fidèles à leurs vieux principes de probité, ont voulu lutter contre le torrent; mais, impuissantes à soutenir cette concurrence de l'or avec la conscience, elles ont succombé presque toutes, ou, soumises forcément à une honteuse transformation, sont venues grossir le bagage de cette presse marchande qui fait argent de tout et réduit tout à une question de chiffres.

Et ne vous y trompez pas, le pouvoir, qui le premier a le devoir et la mission de moraliser, le pouvoir a lui-même encouragé et créé ces scandaleuses transformations, et la véritable presse d'opposition était encore tout entière attachée aux honnêtes habitudes du passé, que déjà les feuilles ministérielles marchaient rapidement sur cette voie de démoralisation tracée par M. Emile Girardin et compagnie.

Mais ce n'est pas tout, bon Dieu! et il manquait à cet avilissement du journalisme une honte plus grande encore. Jusqu'à présent, les charlatans, les spéculateurs, les loups-cerviers de la finance s'étaient contentés de payer à beaux deniers comptants les splendides annonces qu'ils rédigeaient eux-mêmes; mais ce moyen, déjà vieux, suffisait tout au plus à amorcer quelques dupes, et l'effet de l'annonce payée tombait souvent d'ailleurs devant la critique consciencieuse et désintéressée de l'article de fond. Les spéculations sur les chemins de fer surtout, qui coûteront tant de millions aux contribuables, étaient vivement compromises par les partisans de l'exploitation par l'Etat. Qu'a-t-on fait alors? On a acheté l'éloge des moins scrupuleux, et on a payé le silence des autres. Jusqu'à présent la presse n'avait vendu que son papier; elle a fini par vendre sa plume; elle s'est prostituée pour un peu d'or.

Quelques feuilles honnêtes encore nous dénoncent publiquement chaque jour ce honteux trafic.

Oh! n'allez pas vous décourager pourtant, dirons-nous avec l'Echo de Vésone, à qui nous empruntons cet article, ames généreuses qui voyez un triste avenir devant ce funeste présent d'immoralité. Comme tous les fléaux, celui-ci n'aura qu'un temps. Du jour, et ce jour n'est pas loin, où le public se saura mystifié, la presse marchande et corrompue aura fait son temps. L'annoncé et l'annonce, ces deux principes constitutifs de la prospérité d'un journal, manqueront à la fois à ces spéculations éhontées, parce que le premier aura perdu toute confiance, parce que l'industrie, qui paie la seconde, ne tardera pas à s'apercevoir qu'elle se perd inaperçue et discréditée dans ces feuilles monstres, véri-

FEUILLETON DU CENSEUR. — 28 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE.

M. Hiller. — M. Gaymar.

La race des ténors se perd. Cette maxime, qui pour ne pas être neuve est pas plus consolante, est répétée sur tous les tons par les compositeurs contemporains, n'est-ce pas à l'abus excessif qu'on a fait, dans ces dernières années, des cris et des coups de gosier qu'il faut s'en tenir? Oui, la voix de poitrine, lançant des notes vibrantes et magnifiques qui dominent les accords de l'orchestre et les chœurs, amène des effets magiques qui transportent l'auditoire et sont frénétiquement applaudis. Qui, il y a là quelque chose de beau et de grandiose, qui saisit, qui entraîne, et sera toujours admirable et admiré, mais à une condition cependant, c'est que l'auteur n'y aura pas trop souvent recours, c'est que son talent n'aille pas de lui-même, pour quoter des bravos, augmenter la difficulté, et dire certains passages autrement qu'ils n'ont été écrits; car alors le public, qui retient ces traits saillants et hors ligne, ne permettra plus qu'ils soient chantés autrement. Puis, comme tout ici-bas a son terme, comme un chanteur arrive nécessairement à cette limite où se trouve gravé pour lui ce mot fatal : Tu n'iras pas plus loin! le public a toujours la même exigence lorsque les moyens de l'artiste sont déjà insuffisants par suite même des efforts qu'il a faits pour satisfaire au goût de son époque.

Ces réflexions sont presque de l'histoire. La création de la méthode actuelle a succombé sous ses propres lauriers; les critiques de Paris ont voulu le cacher, les Parisiens ont beau chercher à se faire illusion. Duprez a perdu ses moyens; il est bien toujours un musicien accompli et parfait, mais ce n'est plus que l'ombre de lui-même; ses forces trahissent son talent. Il voit, il sent ce qu'il faut faire, mais l'organe est fatigué. Quel supplice! savoir et ne pas pouvoir! De nos jours, un ténor qui a une voix formidable et se résigner à un règne bien rapide. Il n'a pas de carrière plus courte et plus chanceuse.

Chacun est musicien aujourd'hui, ou du moins chacun a quelques notions de musique; celui-ci est de première force sur le flageolet ou l'accordéon; celui-là a pris pendant deux mois des leçons de M. X... ou de Mme Y...; d'autres n'ont aucune notion théorique, mais ce sont de vieux mélomanes, d'anciens habitués, cela suffit pour juger un artiste, et, chose remarquable, les jugements de ces dilettanti sont toujours les plus sévères.

Toute plaisanterie à part, il est certain que le goût de la musique s'est répandu dans les masses, y a fait des progrès, et qu'un chanteur novice ne peut plus, comme autrefois, compter sur une belle voix. On exige davantage, on lui demande des études consciencieuses. Quand il aura beaucoup travaillé, quand il aura passé plusieurs années dans les études et les conservatoires, alors il régnera, mais ce ne sera pas pour long-temps.

Devons-nous nous étonner maintenant des appointements énormes d'un ténor? Quand on en trouve un bon, on ne saurait le payer trop cher. Ce n'est là que justice; ne faut-il pas que l'artiste recouvre en quelques années les avances qu'il a faites pour son éducation et assure son existence pour le moment où il quittera la scène. Cette voix qui l'enrichit aujourd'hui ne sera-t-elle pas muette demain?

Il arrive quelquefois que la voix se perd avant que d'avoir placé le chanteur au rang qu'il devait occuper. C'est un malheur qu'on ne pouvait pas prévoir et que personne n'aura à se reprocher; mais lorsqu'un jeune homme a travaillé pendant long-temps, lorsqu'il s'est lancé dans cette carrière en se promettant plus qu'il ne pouvait atteindre, quels regrets ne doit-il pas assiéger celui qui lui a conseillé d'aborder les premiers rôles? Ses études ne lui ont révélé que l'insuffisance de ses moyens; il a passé ses plus beaux jours à apprendre un art qui ne lui est pas accessible. Voilà une existence brisée parce qu'un professeur aura jugé trop favorablement son élève!

Tout ceci n'est malheureusement que trop vrai pour M. Hiller, qui a paru lundi dernier dans la Juive. Cet artiste a beaucoup d'acquis, il accentue bien et met de la sensibilité et de la chaleur dans le récitatif, mais ses moyens sont beaucoup trop faibles pour lui permettre de chanter avec succès les rôles d'Eléazar, de Robert, d'Arnold, etc. Tous les passages qui demandent impérieusement de la puissance et de l'éclat ont été manqués, ou bien ont perdu leur couleur par des transpositions que nécessitait la nature de cette voix généralement peu timbrée. Peut-être M. Hiller réussirait-il dans l'opéra comique, mais à coup sûr il ne peut chanter le grand opéra.

Nous avions pensé que les gros rires et les applaudissements ironiques, lesquels ont eu un instant la vogue sous le régime du fameux arrêté muni-

cipal, avaient trépassé avec lui, et se trouvaient aujourd'hui proscrits par le bon ton et le respect que le spectateur doit à lui-même et à l'artiste; nous étions dans l'erreur; et si M. Hiller a été plus faible dans le quatrième acte de la Juive que dans la scène de la pâque, c'est peut-être parce qu'il avait perdu son sang-froid en attendant ces singulières manifestations.

M. Gaymar, autre ténor, a déjà paru deux fois devant le public, et nous en sommes encore à parler de lui; c'est qu'il y a tant à dire que vraiment nous avons été épouvantés de la tâche. Le plus grand mal de M. Gaymar c'est de ne pas avoir de la voix. Ce thème va paraître bien extraordinaire à un chanteur qui prétend avoir plus qu'un ut de poitrine, et cependant nous croyons que rien n'est plus vrai que notre opinion. M. Gaymar n'a pas encore songé à cultiver son instrument, car on ne peut mettre en ligne de compte les quelques leçons qu'il a reçues jusqu'ici. Qu'il travaille encore deux ans, et nous sommes convaincus que la voix lui fera défaut lorsqu'il lui demandera de l'ampleur et de l'éclat. Voilà ce que nous pensions bien bas de M. Gaymar lorsque nous avons su que nous n'avions pas été seuls à le juger ainsi. M. Gaymar pourra devenir un bon ténor léger, il ne sera jamais un ténor fort; telle a été l'opinion de Levasseur lorsqu'il vint à Lyon et qu'il entendit ce jeune homme. Si M. Gaymar ne change pas de but, l'exemple de M. Hiller se renouvellera pour lui : seulement pourra-t-il dire qu'il n'a pas été averti?

Il paraît que Mme Eichfeld n'a pas lu notre dernier compte-rendu, nous aimons mieux le croire que de penser qu'elle ne nous aurait pas compris. Nous lui demandions une tenue plus sévère, en d'autres termes une tenue moins négligée, et cependant lundi dernier nous avons vu la princesse Eudoxie horriblement fagotée dans une robe feuille-morte du plus mauvais effet. Mme Eichfeld devrait bien à cet égard tenir conseil avec sa couturière, et se rappeler qu'une prima donna ne peut avoir le costume d'une figurante. La voix, la méthode, font la cantatrice; le jeu et le goût dans les habillements font la comédienne. Il faut tout cela réuni pour plaire et être parfait.

Le rôle du cardinal a été chanté lundi par M. Barrielle. M. Poitevin était-il donc sérieusement malade? Il avait admirablement joué la veille dans le Philtre, et jamais sa voix ne nous avait paru plus belle et mieux timbrée; que chacun occupe son emploi, et tout sera bien : les artistes y gagneront plus de repos, et le public plus de variété.

Nous devons un petit mot à M. Cherblanc pour la manière brillante dont il a joué samedi, au bénéfice de M. Boulo, une tyrolienne et le solo du Pré-aux-Clercs.

tables dédales où l'œil fatigué du lecteur cherche souvent vainement les quelques choses utiles qui y sont comme noyées et engouties.

Paris, le 25 septembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

M. Odilon Barrot et d'honorables membres de la gauche ont cru devoir accorder leur patronage à une *Société générale de presse*, qui a pour objet la publication de plusieurs journaux au rabais, lesquels comptent, pour réussir, sur un grand nombre d'abonnés, qui doit, selon M. Dutacq qui les a fondés, leur amener un grand nombre d'annonces. M. Odilon Barrot a fait plus : il a adressé à M. Guillemot, le directeur politique de cette entreprise industrielle, une lettre d'adhésion au programme qu'il lui a présenté. M. Guillemot ayant appartenu autrefois à la presse de l'opposition et ayant un jour mis bas les armes pour entrer au ministère des finances, voici comment M. Barrot apprécie ce fait :

« Vous n'aviez pas besoin, Monsieur, d'une profession de foi politique. Tant que vous avez tenu la plume de journaliste, vous l'avez tenue, non seulement avec une très haute distinction de talent et de science, mais encore avec une grande fermeté de principes. Un jour la fatigue de la polémique vous a fait accepter une situation dans laquelle vous avez dû trouver l'occasion de puiser de nouvelles connaissances utiles à votre pays. »

Si cette théorie de M. Odilon Barrot était admise, elle justifierait tous les renégats passés, présents et futurs, les renégats du parlement aussi bien que ceux de la presse. Combien de députés qui, comme M. Guillemot, après avoir mis au service de l'opposition une grande fermeté de principes, sont tout à coup passés au ministère, et en ont accepté des places et des faveurs auxquelles ils n'avaient aucun droit ! Ces déserteurs, empruntant à M. Odilon Barrot ses propres paroles, ne pourraient-ils pas répondre à ceux qui les accusent d'avoir renié leur foi politique que c'est la fatigue de l'opposition qui leur a fait accepter une situation dans laquelle ils devaient trouver l'occasion de puiser de nouvelles connaissances utiles à leur pays ? Un homme aussi probe, aussi honnête que M. Odilon Barrot ne saurait couvrir de l'autorité qui s'attache à son nom de semblables doctrines. Sa lettre à M. Guillemot a donc besoin d'être expliquée, sinon rétractée. Nous espérons qu'elle le sera.

— Les demandes de permis de passage en Algérie sont depuis quelque temps très nombreuses. Dans ces derniers jours, il est arrivé, du seul département des Basses-Pyrénées, une dépêche qui contenait 119 demandes de cette nature.

— C'est M. Debelleye qui, au scrutin de ballottage, a été nommé député par le collège de Vendôme. M. Debelleye est un jeune homme qui, il n'y a pas bien longtemps encore, a été nommé juge au tribunal de la Seine, sur la recommandation de son père. C'est donc un fonctionnaire de plus qui entre à la chambre, au lieu et place d'un homme qui était conservateur, mais qui avait au moins le mérite de n'appartenir à aucune administration et de n'avoir pas par conséquent son chemin à faire.

M. le maréchal Bugeaud, dans la position difficile où il s'est placé vis-à-vis de l'opinion publique aussi bien que vis-à-vis du ministère, attaqué également par certains journaux conservateurs et par la plupart des feuilles qui appartiennent à l'opinion contraire, M. le maréchal Bugeaud, disons nous, ne sait plus à quel saint se recommander. Dans son embarras à trouver un organe qui consente, sinon à être l'expression de sa pensée et de sa situation, du moins à les faire connaître, il s'est adressé à la feuille libérale qui se publie à Périgueux, et voici ce que l'*Echo de Vézère* nous apprend aujourd'hui :

« Nous savons enfin ce qui s'est passé à Soulberg entre le ministre de la guerre et le maréchal Bugeaud. Les journaux qui en ont parlé avant nous en savaient la partie apparente, ils n'en savaient pas le fond ; et c'est pour initier nos lecteurs à autre chose qu'à une vague conjecture, basée sur des circonstances purement extérieures, que nous avons attendu les documents précis que nous sommes à même de publier.

« Il est très vrai, comme l'ont dit ces feuilles, que l'entrevue a été bonne et affectueuse. Le vieux maréchal a traité le gouverneur de l'Algérie comme son fils et l'a embrassé à plusieurs reprises en entendant le développement qu'il lui a donné de ses plans et de ses vues d'organisation coloniale.

« Le maréchal Soutz s'est trouvé pleinement satisfait des explications que le gouverneur lui a données sur la circulaire adressée aux chefs de corps dans le but de savoir des soldats lesquels d'entre eux accepteraient le titre et les avantages de colon. Il a compris que ce document n'avait pas la portée dictatoriale que quelques journaux, et notamment la *Presse*, lui ont donnée, et qui a valu au gouverneur le titre de *pacha révolté*. Il a reconnu que le gouverneur n'était pas sorti de ses attributions de général en chef, et qu'il n'avait en rien violé les règles et les devoirs de la hiérarchie militaire ; que c'était là une demande d'un simple document statistique qui ne liait ni les soldats ni le gouvernement, et qui pouvait être d'une grande utilité pour l'avenir de notre colonie.

« Quant au système de colonisation militaire du gouverneur, il a été débattu ; mais le vieux maréchal, tout en appréciant les vues qui lui étaient soumises, ne s'est pas prononcé définitivement, et a accepté purement et simplement pour son compte la proposition de M. le maréchal Bugeaud, consistant à faire nommer une commission de pairs de France, de députés et d'hommes capables pris en dehors des chambres pour venir sur les lieux examiner la question.

« Voilà où en sont les choses, et le maréchal Bugeaud est bien décidé à ne rentrer au siège de son gouvernement qu'après cette garantie donnée à ses vues consciencieusement et irrévocablement arrêtées.

« Si on lui refuse cette satisfaction, comme si le résultat de l'enquête ne lui est pas favorable, il se retire, laissant à d'autres la responsabilité du système ruineux, selon lui, et inefficace de l'administration et de la colonisation purement civiles.

« Le retour du maréchal Bugeaud à Alger est donc douteux encore, car il a à lutter, sinon contre le ministre de la guerre lui-même, du moins contre la bureaucratie du ministère de la guerre et contre les cabales de l'intrigue mystérieuse dont le journal de M. de Girardin s'est fait le défenseur et l'appui. Il ne tardera pas à se rendre à Paris, et là se videra le débat devant le conseil des ministres. »

Nous lisons dans le *Moniteur industriel* :

« Les chemins de fer, les fonds publics, tout est en baisse. Pourquoi ? Nul ne le sait. Celui-ci allègue la situation de la place, celui-là les réalisations de bénéfices, un troisième les souscriptions dans les chemins de fer à adjuger, un quatrième une coalition des puissants de l'endroit, un cinquième les élections et la santé du roi.

« C'est-à-dire que la Bourse est une mer dont les flots sont tantôt soulevés, tantôt abaissés, sans qu'on puisse voir la main qui les abaisse ou qui les soulève.

« Mais ce spectacle est de jour en jour plus scandaleux, plus désolant. Chacun, sans argent et sans crédit, veut à tout prix obtenir les bénéfices que l'entrepreneur seul retire en engageant son talent, son argent et son crédit. En un mot, presque tout le monde veut gagner sans rien produire et gagner vite en aventurant ce qu'il n'a pas.

« Et comment voulez-vous que cet exemple ne soit pas suivi ? Non seulement plusieurs réussissent, mais encore il y a des hommes puissants qui ont intérêt à constituer et à exploiter ces tripotages.

« La baisse n'a pas ralenti le jeu. Seulement les habiles semblent avoir intérêt à la baisse. Mais elle ne pourrait leur être long-temps favorable. Aussi la hausse n'est probablement pas loin. »

On transmet au *Journal de la Somme* les renseignements suivants sur la solde des troupes réunies à Eu. Il est facile de voir qu'ils sont dus à un officier de ces troupes :

« La garnison d'Eu, en temps ordinaire, se compose de deux compagnies d'infanterie ; mais, pendant le séjour du roi, elle est augmentée de quatre compagnies d'infanterie, d'un escadron de cuirassiers, d'un détachement de chasseurs et d'une batterie d'artillerie.

« Cette agglomération de troupes dans un si petit centre, jointe au grand nombre d'étrangers attirés par la présence de la cour et aussi par la présence de la maison du roi, porte les denrées et les légumes à des prix fous. Ainsi, des habitants ne rougissent pas de demander 150 fr. par mois d'un logement qui, en l'absence du roi, est loué 15 fr.

« L'ordonnance du 25 décembre 1837 a prévu ce cas ; l'art. 211 s'exprime ainsi :

« Lorsque des rassemblements extraordinaires de troupes ont lieu, il est accordé aux officiers, sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, ainsi qu'aux employés militaires qui font partie de ces rassemblements, une indemnité motivée sur la cherté locale des vivres. Cette allocation doit préalablement être autorisée par une décision royale. »

« Il y a deux ans, les troupes appelées à faire le service d'honneur près de la personne du roi touchèrent encore (comme les années précédentes) l'indemnité accordée par l'article 211. L'année dernière, la cavalerie seule reçut l'allocation. Cette année c'est bien autre chose : c'est à n'y pas croire ! l'indemnité de rassemblement n'est accordée qu'à un seul corps. Devinez le favorisé. Vous vous imaginez peut être que c'est celui qui a la plus faible solde ; ou bien celui qui fait de jour et de nuit un service actif près de Sa Majesté ; ou bien encore celui auquel notre bon ministre vient d'imposer une nouvelle tenue. Détrompez-vous : le corps qui a la plus grosse paie, celui qui ne fait pas de service, celui dont la tenue n'a pas subi la moindre modification, est précisément celui qui a été choisi pour recevoir l'indemnité. Vous avez déjà nommé l'artillerie. Il est vrai que ces messieurs habitent Tréport, où la foule est moins compacte, les vivres moins chers, les logements plus nombreux... Voilà comment le grand ministre, déjà nommé, maintient l'harmonie entre les différents corps de l'armée, comment le règlement est appliqué.

« Les coupables sont MM. les intendants, qui, pour se faire pardonner leurs gros traitements, rognent les sous du soldat. N'est-il pas honteux, par exemple, d'allouer à ces fonctionnaires l'indemnité de fourrage pour 2, 3 et 4 chevaux, lorsque chacun sait que pas un intendant (en province) n'a le plus mince bidet dans son écurie ? Et M. le maréchal, qui s'écriait à la tribune qu'on lui arracherait plutôt la vie que son traitement, devrait bien penser qu'un sous-lieutenant, dont la solde, par mois, n'est que de 130 fr., ne peut payer 150 fr. pour le loyer, et que, par le temps qui court et les tenues qui changent à plaisir, il lui faudra bien des années pour acheter un Soulberg.

« Je sais bien qu'à la session prochaine on nous gratifiera des épithètes de brave armée, de courageux soldats ; on nous dira que l'honneur est notre récompense et le désintéressement notre mobile : le tout avec accompagnement de la grosse caisse et du tambour de basque ; mais je ne connais pas de tailleur qui se contente de cette monnaie. »

On a parlé dans le temps des persécutions qu'avait à subir, de la part des indigènes, M. Lefèvre, évêque d'Isamopolis, en Cochinchine.

Voici la lettre que M. le contre-amiral Cécile, commandant les forces navales françaises stationnées dans les mers de l'Inde et de la Chine, a adressée au roi de la Cochinchine pour obtenir la liberté de M. Lefèvre et faire cesser les cruautés auxquelles les chrétiens sont en butte :

Sire,
J'ai appris qu'en exécution des ordres de Votre Majesté, l'évêque d'Isamopolis, M. Lefèvre, a été arrêté en Basse-Cochinchine, qu'il est détenu dans les prisons de votre royaume, et que de nouvelles persécutions ont été dirigées contre les chrétiens. Il ne m'appartient pas de contrôler les actions de l'illustre Thieu-Try. Cependant, je me permettrai, autant dans l'intérêt du roi que dans celui de la justice, de soumettre respectueusement à son jugement personnel quelques observations qui, je l'espère, porteront la lumière de la vérité à son esprit.

Le roi ignore apparemment que cette religion chrétienne, qu'il fait poursuivre avec tant d'acharnement, est professée par tous les souverains et par tous les peuples de l'Occident ; qu'elle prescrit aux premiers la justice et la clémence ; qu'elle leur enseigne à considérer comme leurs propres enfants les sujets soumis à leur domination et à les traiter comme tels ; qu'elle commande aux peuples l'obéissance, aux supérieurs la soumission aux lois, de respecter et d'honorer les parents, de traiter tous les hommes en frères, de les aimer, de les secourir et de les consoler dans le malheur ; en un mot, que les préceptes de cette religion divine sont basés sur les principes de la morale la plus pure, la plus sublime et la plus sainte.

Le roi a-t-il donc oublié que ce fut à des chrétiens français que son aïeul Gyalong, de glorieuse mémoire, dut de recouvrer sa couronne ; que l'évêque d'Adran fut son conseiller le plus dévoué et un ami fidèle dans le malheur comme dans la prospérité ; qu'à cette époque mémorable, la religion chrétienne était permise en Cochinchine, et qu'un grand nombre de Cochinchinois ont pu l'embrasser sans crime contre les lois ?

Est-il juste de punir aujourd'hui des enfants qui tiennent leur croyance de leurs pères, et le roi pourra-t-il sans frémir ordonner la mort de 5 à 6,000 chrétiens qui existent dans son empire, dont il se fait des ennemis, et qui pourtant ne demanderaient qu'à le respecter et à l'aimer, s'il leur était permis de pratiquer une religion qu'ils estiment plus que la vie ? Que le roi y réfléchisse sérieusement, car, je le lui dis dans toute la sincérité de mon âme, le cri des martyrs arriverait jusqu'à l'âme de leurs frères de l'Occident, et soulèverait un sentiment universel d'indignation et de vengeance.

La France a été de tout temps l'amie des rois de la Cochinchine. A une époque désastreuse, Gyalong était méconnu, errant et proscrit dans ses propres états. Il porta des regards d'espérance vers l'Occident, et le roi de France, Louis XVI, s'empressa de souscrire au traité d'alliance avec ce prince, et ce fut en partie à cet acte politique que votre aïeul dut de remonter sur le trône. La Cochinchine est entourée de nations puissantes,

jalousies ou ambitieuses, qui tôt ou tard menacèrent son indépendance. Un appel au roi des Français pourrait encore, dans un temps malheureux, devenir la planche de salut des souverains anamites.

Mais le roi des Français est chrétien, toute la nation française professe le même culte. Croyez-vous, sire, qu'après avoir blessé dans leurs sentiments religieux le roi et la nation, en faisant persécuter et mettre à mort non seulement vos sujets catholiques, mais aussi des Français, ils soient bien disposés à secourir les ennemis de leurs frères ? Vous le voyez, sire, gérée que par des conseillers perfides et ignorants, avides de faire leur profit des biens confisqués à leurs victimes.

Est-ce donc à une époque où l'empereur de la Chine vient de permettre à ses sujets de professer librement la religion catholique dans toutes les parties de son immense empire, que l'on verra l'illustre Thieu-Try ordonner de poursuivre les chrétiens avec une cruauté dont on ne trouve plus d'exemple que chez les peuples privés des bienfaits de la civilisation ?

Il serait digne d'un grand roi d'imiter l'exemple donné par l'empereur du Céleste-Empire. Cet acte de justice lui vaudrait la reconnaissance des nations de l'Occident, et lui attirerait l'amour et le dévouement de ses propres sujets.

Après avoir, comme homme et comme chrétien, soumis ces considérations à l'appréciation impartiale du roi, je viens, comme chef des forces navales françaises et chargé de la protection de mes compatriotes dans cette partie du monde, demander la libération de M. Lefèvre, détenu en ce moment dans les prisons de la Cochinchine. Je prie le roi de le faire remettre au commandant Fournier-Duplan, capitaine de l'*Alcmène*, porteur de cette lettre, assurant d'avance S. M. que cet acte de clémence sera hautement apprécié par le roi des Français.

J'ai l'honneur, etc.,
Signé : CECILE.
Singapore, à bord de la *Cléopâtre*, le 15 mai 1845.

Chronique.

Avant-hier, un accident est arrivé chez M. Garand, boucher à la Guillotière. Un garçon qui tenait un quartier de viande pendant qu'un autre garçon le coupait a eu deux doigts emportés par l'énorme couteau dont on se sert pour cet usage.

— Des enfants employés comme lanceurs dans la fabrication des étoffes de soie se réunissent tous les jours en assez bon nombre à l'endroit où la route des Brotteaux aux Charpennes coupe le fossé d'enceinte, et se livrent des combats à coups de pierres, au grand détriment des vitres du voisinage. Et ce ne sont pas les vitres seulement qui souffrent de l'aimable récréation de ces gamins ; mais les passants, eux aussi, sont exposés à recevoir des horions, témoin un honnête promeneur qui a reçu mardi un projectile à la tête et qui a été assez grièvement blessé. Il suffira sans doute de signaler les exploits de MM. les lanceurs pour que la police s'empresse d'y mettre un terme.

— Dans notre feuilleton d'hier sur l'exposition de la Société d'Horticulture, il s'est glissé un grand nombre de fautes ; il nous importe de rectifier au moins les principales :

Première colonne, 8^e alinéa, au lieu de : pour juger, lisez : à juger. — Deuxième colonne, 4^e alinéa, ajoutez après : *billets jaunes*, les mots oubliés : qui s'en vont. — Troisième colonne, 5^e alinéa : 1 *rubus*, et non 1 *rubus*. — 8^e alinéa : 1 *ceruus*, au lieu de 1 *ceruus*. — 9^e alinéa : 1 *Napoleonaea*, et non 1 *Napoleonaea*. — Même alinéa, en parlant d'un *gardoquia*, au lieu de : Les deux nouvelles variétés de ce petit arbuste *multiflora* (*Gilliasii*) qui mérite, etc., lisez : Les nouvelles variétés *multiflora* et *Gilliasii* de ce petit arbuste qui mérite, etc. — 10 alinéa, au lieu de 1 *Philibertia*, lisez : *Philibertia*. — 11^e alinéa, il faut : *mamillaria*, et non *mamillaria*. — Sixième colonne, 4^e alinéa : *gladiolus* et non *gladiolus*.

— On écrit de Privas, le 21 septembre :

« Le 15 de ce mois, les sieurs de Vissac, brigadier de gendarmerie, et Huger, gendarme à la résidence de Rochemaure, se rendaient à la correspondance établie à la Garenne entre les brigades de Privas et de Lavoulte. Arrivés à la rivière de Lavezon, dans la commune de Meysse, ils remarquèrent que la crue de ses eaux rendait le passage dangereux ; néanmoins ils voulurent le tenter ; mais, à peine au milieu, le gendarme Huger fut renversé ainsi que son cheval. Le brigadier, qui se trouvait également engagé, voulut persister à franchir le Lavezon, et il éprouva le même sort que le gendarme ; mais, grâce à ses efforts, il parvint à atteindre la rive opposée avec son cheval. Laisant là sa monture, il s'empressa de porter du secours à son camarade, qui le courant avait entraîné avec son cheval à plus de 40 mètres de là. Parvenu à l'atteindre, il le saisit par le bras, et l'ayant ramené au bord de la rivière, il le déposa sans connaissance sur la grève. Peu à peu, grâce aux soins empressés de son brigadier, Huger reprit l'usage de ses sens, et put continuer sa route jusqu'à Meysse, où il fut recueilli par des gens qui lui prodiguèrent tout ce que réclamait sa position.

« C'est en présence de 38 à 40 habitants, dit le brigadier, que cet événement a eu lieu, sans qu'aucun d'eux ait eu le courage de leur porter secours.

« Il paraît toutefois que le gendarme Huger en sera quitte pour quelques contusions et pour la perte de ses effets d'habillement et ses harnais, qui sont dans le plus pitoyable état. »

— Un affreux événement vient d'avoir lieu à Marseille, à l'angle de la rue Marengo et de la rue des Bergers. Deux charrettes, dont l'une a deux colliers, se suivaient ; une femme âgée d'une soixantaine d'années est renversée par le cheval attelé à la première charrette, et les roues de la seconde lui passent sur la tête, qui a été écrasée. Ce cruel accident avait rassemblé autour de la malheureuse femme, qui ne donnait plus aucun signe de vie, une foule de personnes qui s'apitoyaient sur le sort de cette infortunée, quand un ouvrier vint s'enquérir auprès d'elles de ce qui était advenu. On lui répond qu'une femme venait d'être écrasée ; il s'approcha, et reconnut sa mère dans l'infortunée qui gisait à terre. Que l'on juge du désespoir dont cet ouvrier a été saisi à ce triste spectacle. (Sénaphore.)

Nouvelles diverses.

On écrit de Pillau (Prusse) au *Journal du Havre* :
« Il existe dans notre ville une femme qui depuis quelques années consacre sa vie à la noble et périlleuse tâche de venir au secours des personnes en danger de se noyer. Dès qu'un tempête s'élève, soit le jour, soit la nuit, cette femme, nommée Catherine Kleinfeldt, qui est veuve d'un marin avec lequel elle a fait pendant plus de vingt années des voyages au long cours, s'embarque dans un bateau, sort de notre port, et parcourt dans cette frêle barque notre rade et nos parages aussi loin et quelquefois même plus loin que les pilotes lamaneurs, afin de sauver les personnes naufragées. Déjà plus de trois cents individus ont été arrachés à une mort certaine par les généreux efforts de Catherine Kleinfeldt ; aussi cette femme est-elle en vénération parmi notre population, et les marins la regardent-ils comme leur ange tutélaire. Dès que Catherine Kleinfeldt se montre dans nos rues, tous les passants la saluent respectueusement, les vieux marins lui serrent cordialement la main, et les enfants des pêcheurs vont jusqu'à se mettre à genoux devant elle et à baiser le bas de sa robe. Le gouvernement prussien et divers autres gouvernements lui ont décerné des médailles pour le mérite civil, et la municipalité de Pillau l'a nommée bourgeoise honoraire de cette ville.

Kleinfeldt est âgée de quarante-sept ans ; elle est d'une force athlétique ; elle a une physionomie mais qui se trouve tempérée par la douceur et la bienveillance qui sont peintes dans ses regards. »

Un événement fort triste a eu lieu mardi dernier dans le quartier des Champs-Élysées. Dans une maison en construction, rue Bayard, n° 2, un pilier mal assuré ayant cédé a fait tomber les planchers et les plafonds des premier et deuxième étages. Environ soixante ouvriers placés sur ces planchers et au-dessus de ces planchers sont tombés sous les décombres.

Ces décombres ont fait de nombreuses victimes. Le plus grand nombre de blessés ont pu se retirer sans blessures, ou tout au moins seulement en n'éprouvant que de légères contusions. Mais malheureusement un d'eux a expiré peu d'instants après avoir été retiré des décombres, et onze autres ont été plus ou moins blessés.

Des secours de toute espèce ont été donnés avec un empressement exemplaire et touchant par plusieurs médecins qui sont accourus sur les lieux et par des dames demeurant dans la maison en face, rue Bayard, n° 3, qui ont prodigué aux blessés tous les soins que réclamait leur situation jusqu'au moment où ils ont été emportés à leur domicile qu'à l'hôpital Beaujon.

Voici quelques détails sur l'assassinat commis sur la personne d'un lieutenant au 14^e régiment d'infanterie légère, en garnison à Versailles :

Le nommé A..., l'auteur du crime, sergent au régiment que nous venons de désigner, avait pour maîtresse une demoiselle K..., qui demeurait dans la rue des Récollets, près de la caserne du régiment. M. Aubrée, le lieutenant qui vient d'être assassiné, avait son logement dans une maison de la même rue, voisine de celle qu'habitait la demoiselle K..., et ayant remarqué cette demoiselle, il lui avait plusieurs fois adressé la parole. Mais les témoignages s'accordent sur ce point que les rapports de M. Aubrée et de la demoiselle K... étaient bornés à de simples conversations, et même très passagères.

M. Aubrée n'en avait pas moins conçu une violente jalousie contre son lieutenant ; il avait plusieurs fois défendu à sa maîtresse d'adresser la parole à cet officier, la menaçant, si elle lui désobéissait, de la tuer d'abord, de tuer ensuite M. Aubrée et de se tuer enfin lui-même. Il y a quelque temps, A... avait passé des menaces aux voies de fait ; il avait maltraité la demoiselle K... avec tant de violence qu'elle fut obligée de se réfugier chez ses voisins, et que le lieutenant fut appelé par les voisins, et que A... fut emmené par elle.

A la suite de ce scandale, M. Aubrée ne pouvait se dispenser d'obtenir une punition à A... ; mais, par la raison sans doute qu'il était la cause indirecte de la faute de ce dernier, il se borna à l'envoyer à la salle de police. Le colonel du régiment, instruit de ce qui s'était passé, ne jugea pas que cette punition fût proportionnée à ce qu'exigeait le maintien de la discipline ; il se décida donc à renvoyer A... ses galons de sergent et à l'envoyer pour huit jours à la prison militaire de l'Abbaye de Paris.

A... devait être extrait samedi matin de la salle de police et livré à la gendarmerie, chargée de l'amener à l'Abbaye. Dans la soirée de vendredi, on s'aperçut qu'il s'était évadé. Le même soir, M. Aubrée rentra à son logement ; il allait mettre le pied sur le seuil de sa porte, lorsqu'un homme vêtu d'une blouse et coiffé d'une casquette se jette sur lui et lui plonge un long couteau dans le côté ; dépendant la force de mettre le sabre à la main, et s'élançant à la poursuite de son assassin, qui avait pris la fuite dans la direction de la grille de l'Orangerie.

Un Anglais, habile tireur, vient de gagner un singulier pari. Il est ainsi raconté par l'Ordre de Limoges :

Un Anglais a placé sur une cible une carte complètement blanche, et s'est engagé à y imprimer, avec un pistolet et des balles préparées à cet effet, sept marques représentant le sept de pique. Il s'est placé à vingt-cinq pas et a fait feu sept fois de suite, et la carte blanche a été immédiatement transformée en sept de pique. »

On écrit de Vire à l'Armoricaïn qu'un des plus importants manufacturiers de cette ville vient, après six années de recherches et d'expériences, de découvrir le moyen de composer un papier et un carton très solides avec les résidus de féculerie, mélangés de particules égales de papier de laine. Jusqu'à ce jour on n'avait tiré presque aucun parti utile des débris de la pomme de terre. Si le nouveau moyen réussit, ce produit acquerra une plus grande valeur, et notre agriculture y trouvera en définitive un nouveau bénéfice.

Le navire à vapeur anglais le Shamrock, allant de Liverpool à Saint-Jean (New Brunswick), a coulé en mer par suite d'une voie d'eau contre laquelle l'équipage a lutté vainement pendant plusieurs jours.

Le Courrier du Havre dit qu'épuisés par la fatigue des pompes, le capitaine et l'équipage ont abandonné le navire, se réfugiant dans la chaloupe. Ils ont été recueillis par le brick Jane, de Sunderland, qui était en vue au moment du sinistre.

On écrit de Naples qu'on y attend une prochaine réduction des droits qui pèsent sur les machines françaises et anglaises.

D'après les rapports des voyageurs, la Syrie est tranquille ; les Druzes et les Maronites maintiennent leur ancienne position ; les Turcs sont campés entre eux ; mais l'on croit généralement que lorsqu'ils se seront éloignés, la lutte recommencera.

Le Commerce de Dunkerque et du Nord continue à dénoncer avec persévérance le projet d'un port de mer que l'on veut fonder sur trois lieues de Dunkerque, à Adinkerque, port qui tiendrait au territoire belge, et qui, en réalité, servirait pour l'Angleterre à l'ouverture d'une route à travers la Belgique et l'Allemagne pour atteindre Trieste et ravir à la France le commerce du transit de l'Océan. Ce journal doit recevoir communication du plan de ce port, qui sera envoyé d'ailleurs aux autres journaux. Pendant qu'on se débâte au souvenir des récents embrassements d'Eu, nous appelons l'attention de tous les Français sur cet étrange témoignage de la cordiale entente.

Nouvelles Étrangères.

ESPAGNE.

Vous copions dans le Clamor publico les lignes suivantes, où se trouve tracée à grands traits la coupable politique qui gouverne aujourd'hui l'Espagne :
« Quels que soient sa classe, sa condition, ses vertus, son mérite ou sa naissance, il n'est pas un seul homme qui soit à l'abri du système de persécutions juridiques qu'on a organisé en Espagne. Un procès succède à un autre procès, un scandale à un autre scandale, sans que le spectacle de tant d'injustices calomnies, de tant d'odieuses imputations, ou de coupables manœuvres imaginées dans le seul but de perdre des innocents, puisse servir de frein à une conduite qui est l'objet de la réprobation générale.
« Ah ! si nous étions donné de présenter le tableau de toutes ces atrocités, si nous pouvions compter le nombre des victimes, dire leurs souffrances, dévoiler les vils moyens à l'aide desquels on les a compromises, si les âmes honnêtes se soulevaient d'indignation à la vue de tant d'immoralité. L'imagination la plus féconde suffirait à peine pour embrasser dans son ensemble toute cette masse d'infortunes. Qu'on joigne aux vic-

times du pouvoir militaire les victimes faites par le pouvoir civil, les personnes qu'on persécute au nom du gouvernement à celles que poursuivent les tribunaux intrus sous les formes menteuses de la justice, et l'on verra que la moitié de l'Espagne ou plutôt l'Espagne entière, à l'exception d'une misérable coterie, gémit aujourd'hui sous le joug de fer d'une dictature. De combien d'injustices, d'illégalités, de violences, n'avons-nous pas été témoins depuis le célèbre procès intenté aux députés les plus marquants du parti progressiste ? On put deviner dès lors le sort que nos oppresseurs réservaient à leurs nobles adversaires.

Chaque fois que nous fixons notre attention sur l'une des causes politiques échafaudées par le pouvoir, nous sommes assaillis par des réflexions bien amères. En ce moment même, le procès contre le brave général Crespo, Luis Sagasti, Antonio del Riego et quelques autres n'offre-t-il pas un vaste champ aux critiques sévères de tous ceux qui respectent la justice et les lois ? Non seulement on a commis un attentat et une illégalité en déférant MM. Sagasti, Riego et d'autres bourgeois à un conseil de guerre, mais on a encore violé la loi en comprenant dans les mêmes poursuites un général et des officiers dont la cause relevait d'un fuero particulier. Mais comme en Espagne il n'existe d'autres lois que les décrets des Breton et des Caminero, d'autres tribunaux que les conseils de guerre, c'est en vain que plusieurs détenus ont imploré la protection de l'autorité civile, celle-ci s'est montrée sourde et indifférente à leurs plaintes ; elle a permis, à sa honte, que ses administrés, qu'elle avait mission de protéger, fussent soumis à une juridiction étrangère.

Nos lecteurs savent qu'avant d'être arrêté, M. Sagasti fut invité à s'éloigner de Madrid. Ce digne citoyen s'y refusa formellement, préférant, malgré l'avis qu'il avait reçu qu'on devait s'emparer de sa personne, attendre les sbires chez lui, fort qu'il était de son innocence. On s'empara de M. Sagasti et de ses compagnons, non en vertu d'un mandat du juge légitime ou même d'un ordre écrit, mais sur un ordre verbal que le sieur Francisco Chico, chef d'une ronde de police, déclara lui avoir été donné. Les inculpés furent conduits à la caserne des gardes-du-corps ; quant à M. Sagasti, on le jeta dans un cachot humide et malsain, où le jour ne pouvait pénétrer, véritable sépulture de vivants.

Les lettres de Pampelune disent que les généraux Pavia et Campuzano sont sur le point d'abandonner le commandement de la Navarre. Le premier serait nommé à la capitainerie générale de Valence, et le second à celle de Burgos.

BELGIQUE.

La chambre des représentants vient de voter à l'unanimité le projet de loi sur les subsistances ; toutes les discussions politiques ont été ajournées jusqu'à la prochaine session ordinaire. M. Van de Weyer a promis de faire connaître alors, dans le discours du trône, les principes de son administration. Il est évident que le nouveau ministère peut mettre à profit le délai qu'on lui accorde pour servir chaudement la cause du peuple, pour gagner à sa cause la sympathie des classes ouvrières en prenant des mesures suffisantes contre le fléau de la famine, en organisant des institutions qui préviennent à jamais la détresse des travailleurs.

Si M. Van de Weyer se présente devant les chambres avec de pareils états de service, les interpellations du parti libéral ne seront pas de nature à l'effrayer, car tous les hommes vraiment amis du pays se rallieront à son système et se trouveront heureux de lui offrir leur concours.

PRUSSE.

La Gazette d'Augsbourg revient sur les bruits de constitution en Prusse, et elle affirme que l'ordonnance qui doit proclamer cette innovation est prête à être signée. Bien que cette nouvelle mérite confirmation, nous l'admettrons comme assez probable ; nous croyons exacts les renseignements donnés à ce sujet par la Gazette d'Augsbourg.

Il ne s'agirait pas, en effet, d'une charte, de deux chambres, en un mot d'un gouvernement constitutionnel comme en France ou en Angleterre. Ce que le gouvernement de Prusse accorderait, c'est tout bonnement la mise en vigueur du troisième paragraphe de l'ordonnance royale du 22 mai 1815, qui établit à Berlin le siège de la chambre des représentants élus dans les états provinciaux ; et encore suppléerait on au silence de cette ordonnance, quant aux règlements de la chambre, par des mesures qui ne seraient, s'il faut en croire la Gazette d'Augsbourg elle-même, rien moins que libérales, car cette chambre aurait uniquement voix consultative, ses séances ne seraient pas publiques, et elle ne s'occuperait que de questions financières. Les ministres assisteraient aux discussions ; mais on ne sait ni comment ni jusqu'à quel point on entend engager leur responsabilité. En un mot, réduit à ces proportions, le projet de constitution dont parle la Gazette d'Augsbourg peut bien entrer dans les vues du roi et des ministres de Prusse ; reste à savoir s'il satisfait aux vœux des populations, et s'il remédiera à la misère des classes ouvrières.

GRÈCE.

ATHÈNES, 10 septembre. — Le général Kalergi s'est embarqué sur un bateau à vapeur anglais, au lieu de s'embarquer sur le pyroscaphe autrichien. Voici comment ses parents et amis racontent cet incident.

La veille de son départ, il reçut un billet anonyme portant : « Ne vous embarquez point sur le paquebot autrichien. Rappelez-vous les violations du droit des gens dont l'Autriche s'est rendue coupable envers les Grecs, d'abord en livrant l'immortel Rhigas à ses bourreaux, ensuite en retenant prisonniers Ipsylantis et le prince Michel Santzo. L'un mourut à la suite des souffrances qu'il éprouva dans les différentes places fortes où l'Autriche le retint prisonnier ; l'autre, bien que muni de passeports du comte de Nesselrode, passeports déclarés valables, préalablement, par le gouverneur de la Gallicie auquel ils avaient été envoyés, fut retenu pendant quatre années à Goritz. Que ces faits, les derniers assez récents, ne soient pas pour vous sans enseignement. »

Ce billet, que différentes personnes ont vu, décida le général à se rendre chez sir Ed. Lyons, auprès de qui il s'exprima ainsi : « Vous expédiez après-demain votre bateau à vapeur à Patras ; s'il vous est possible de le faire partir demain et de m'y accorder le passage pour Zante, vous m'obligerez infiniment. » Sir Ed. Lyons accepta avec empressement.

On prétend en certains salons que le billet mentionné ci-dessus avait été envoyé par la légation anglaise.

De Zante, le général Kalergi doit passer à Corfou, et écrire à son cousin, autre Kalergi, fort riche, qui demeure à Londres, pour lui demander quelque assistance. Le héros du 3 septembre n'a que quelques propriétés qui rendent fort peu de chose ; il est à peu près sans autre revenu que sa solde, qui ne peut suffire à sa dépense, surtout s'il réside à l'étranger. On pense que le cousin de Londres l'appellera auprès de lui. L'Angleterre ne néglige rien pour s'attacher Kalergi.

De nouvelles interpellations ont eu lieu dans les chambres au sujet de Kalergi et de Scravelli, autre officier supérieur du 3 septembre ; elles se sont terminées, comme à l'ordinaire, par un échange de récriminations.

L'intervention du saint synode dans les affaires politiques, par une circulaire adressée au clergé pour louer la conduite du roi et du ministère, établit un précédent dont les hommes les plus attachés à la Russie paraissent se réjouir. En effet, ce fait peut être fécond en déplorables conséquences pour l'avenir. En attendant, on profite de l'appui qui en résulte pour le pouvoir. Le saint-synode venait d'être formé par le ministère ; mais c'est la dernière fois qu'il en sera ainsi, la loi qui va être promulguée prescrivant la formation de ce corps par l'appel des évêques selon leur rang d'ancienneté. Or, comme les sept huitièmes du clergé sont dévoués à la Russie, est-il bon d'avoir admis que le saint-synode peut opiner sur la marche du pouvoir ? Telle est la question. Nous avons pensé qu'en aucun pays il ne pouvait être plus nécessaire qu'en Grèce de tenir le temporel et le spirituel invariablement séparés. C'est d'ailleurs l'opinion à laquelle s'étaient rangés tous les hommes éclairés, même ceux du parti russe.

IRLANDE.

Nous apprenons par les journaux du 22 qu'en Irlande il y a une nouvelle dissidence parmi les prélats catholiques au sujet du bill des collèges d'instruction supérieure. Deux archevêques et seize évêques se sont de nouveau prononcés contre le bill, qui est accepté par deux archevêques et quatre évêques.

ÉTATS-UNIS.

Par le paquebot Ulica, qui vient d'arriver de New-York, nous avons reçu les journaux du 1^{er} septembre ; le dernier paquebot à vapeur nous avait apporté ceux du 30 août. Rien de bien nouveau n'est à extraire de ces feuilles.

MM. Lee et le colonel Eldidge étaient arrivés du Texas à Washington ; on croyait que leur mission avait rapport à la question d'annexion.

Les journaux démocrates désapprouvent que le pouvoir exécutif se laisse menacer de la guerre par les Mexicains. Suivant eux, le commerce américain souffre autant de cette indécision que si les hostilités avaient réellement lieu. Ils demandent donc que le gouvernement des États-Unis prenne l'initiative et qu'il entre tout de suite en campagne.

NORWÈGE.

La proposition qui a été faite dernièrement au Storting norvégien par son comité législatif de rapporter le paragraphe de la charte qui interdit aux Israélites le séjour dans le royaume a été, dans le sein de cette assemblée, l'objet d'une discussion extrêmement orageuse, qui a occupé trois séances entières, et qui s'est terminée par un scrutin auquel ont pris part 81 députés, dont 58 ont voté pour l'adoption et 23 contre. Mais, malgré cette forte majorité en faveur de la proposition, elle s'est trouvée rejetée parce que, aux termes de la loi fondamentale, aucune modification ne pourra être faite sans le consentement des deux tiers du nombre total des membres du Storting. Or, ce nombre étant de 91, il aurait fallu au moins 62 votes en faveur de la mesure en question pour qu'elle pût être adoptée.

On a remarqué avec satisfaction que tous les députés ecclésiastiques, sans exception, ont appuyé la proposition. Trois d'entre eux, MM. Arup, Korne et Juell, dont les deux premiers remplissent actuellement par intérim les fonctions d'évêque, ont même prononcé d'éloquents discours dans lesquels ils se sont attachés à prouver que la liberté religieuse n'est pas moins indispensable au bien-être du peuple que la liberté politique.

Tous les députés qui ont voté pour la suppression du paragraphe de la charte qui exclut les Juifs du territoire norvégien ont résolu de la proposer de nouveau dans la prochaine session.

Bulletin de la Bourse de Paris du 25 septembre 1845.

Les chemins de fer, si ébranlés il y a deux jours, cherchent à se raffermir, et la plupart des affaires qui se sont faites aujourd'hui annoncent un peu d'amélioration. Le chemin du Nord est lourd. Les fluctuations n'ont pas été aussi fortes qu'hier. Après avoir ouvert à 517 f. 50 c. et être descendu jusque à 510 f., il a fermé à 515, c'est-à-dire 5 f. plus bas que le cours de clôture d'hier. Fampoux à Hazebrouck est remonté ; après avoir ouvert à 517 f. 50 c., il a fermé à 526 f. demandé.

Trois pour cent.....	85 50	Caisse Lafitte.....	1145 »
Quatre pour cent.....	108 55	Obligations de Paris.....	1400 »
Quatre et demi pour cent.....	» »	CHEMINS DE FER.	
Cinq pour cent.....	117 65	Saint-Germain.....	1142 50
Emprunt de 1844.....	» »	Versailles (rive droite).....	540 »
Trois pour cent belge.....	» »	» (rive gauche).....	370 »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	102 1/2	Paris à Orléans.....	1242 50
Cinq pour cent belge.....	106 1/2	Paris à Rouen.....	1075 »
Cinq pour cent napolitain.....	» »	Rouen au Havre.....	880 »
Récépissés Rostchild.....	101 »	Avignon à Marseille.....	1015 »
Cinq pour cent romain.....	105 3/4	Strasbourg à Bâle.....	277 50
Cinq pour cent portugais.....	» »	Orléans à Bordeaux.....	690 »
Trois pour cent espagnol.....	» »	Orléans à Vierzon.....	730 »
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	» »	Amiens à Boulogne.....	650 »
Banque de France.....	3530 »	Bordeaux à la Teste.....	210 »
Comptoir Ganneron.....	1170 »	Montereau à Troyes.....	520 »
Banque belge.....	750 »	Chemin du Nord.....	815 »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 27 septembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT.		45 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	1010	»	1005	1005 75	1010	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	4210	4212 50	4220	4217 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	4045	4045 75	4055	4051 25
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	745 75	745 75	746 25	745
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Amiens à Boulogne.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.....	805 50	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes.....	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le CONSTITUTIONNEL vient d'acquiescer, par un traité, le droit de publier les Œuvres complètes de M. Eugène Sue dans sa Bibliothèque choisie, CINQUANTE-DEUX VOLUMES, dont trente-trois volumes environ n'ont été publiés dans aucun journal. La Salamandre, 2 vol. in-8°. — La Coucaratcha, 4 vol. in-8°. — Deleytar, 2 vol. in-8°. — Deux Histoires, 2 vol. in-8°. — Plick et Plock, 1 vol. in-8°. — Atar-Gull, 2 vol. in-8°. — La Vierge de Koat-Ven, 4 vol. in-8°. — Thérèse Dunoyer, 2 vol. in-8°. — Latréaumont, 2 vol. in-8°. — Paula Monti, 2 vol. in-8°. — Le Morne au Diable, 2 vol. in-8°. — Le Commandeur de Malte, 2 vol. in-8°. — Mathilde, 6 vol. in-8°. — Arthur, 4 vol. in-8°. — Les Mystères de Paris, 10 vol. in-8°. — Le Marquis de Létorière, 1 vol. in-8°. — Jean Cavalier, 4 vol. in-8°.

La publication de ces cinquante-deux volumes se fera rapidement. Le Constitutionnel a commencé, lundi dernier 22 septembre, la publication des ŒUVRES COMPLÈTES DE M. EUGÈNE SUE par la Salamandre, roman en deux volumes.

Les abonnés nouveaux qui s'inscriront à dater du 1^{er} octobre 1845 recevront sans frais le premier volume complet de la Bibliothèque choisie du Constitutionnel, et, de plus, tout ce qui aura déjà paru dans le second volume des ŒUVRES COMPLÈTES DE M. EUGÈNE SUE.

Ils recevront aussi le premier volume de la Dame de Monsoreau, roman de M. Alexandre Dumas, et tout ce qui aura paru du second. Cette distribution ne pourra être faite aux abonnés qui y auront droit que du 5 au 10 octobre.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, rue Montmartre, n° 121, et chez tous les directeurs des postes et des messageries.

RASPAIL. Manuel de la Santé, nouveau tirage à 1 fr. 20 c., au cabinet de lecture, rue Romarin, 11.

Nous sommes heureux d'annoncer au public, et surtout aux pères et mères de famille qui ont des enfants atteints de difformités de la taille, que nous avons sous les yeux un certificat signé par un grand nombre de personnes qui attestent un redressement qui a été effectué en peu de temps. Nous le reproduisons avec quelques signatures, espérant qu'on nous saura gré de faire connaître ce nouveau genre de redressement.

« Nous soussignés, tous voisins et connaissances de Bonnard, rue Grôlée, n° 27, certifions que M^{lle} Jeanne-Marie Berlié, apprentie de M^{me} Bonnard, est parfaitement guérie d'une déviation très prononcée de la colonne vertébrale dont elle était affectée depuis neuf ans, et qu'elle est maintenant âgée de 24 ans.

« Le redressement n'a duré que cinq mois, sans nuire d'aucune manière à la santé de la jeune personne ni même l'obliger à cesser ses occupations ordinaires.

« Cet heureux résultat a été obtenu au moyen de mouvements mécaniques variés et à l'aide d'un appareil à pièces de rechange de l'invention de M. Bongrand aîné, grande rue Mercière, n° 50, au Bateau à vapeur.

» MONTAGNÉE, rue Grôlée, n° 30; VOGEL, rue de l'Hôpital, n° 12; MARTIN (Denis), grande rue Royale, n° 35, à Vaise; CHEVAUDIER, rue Grôlée, n° 27; AIGON, rue Grôlée, n° 28; TURREL (Mariou), rue Grôlée, n° 23, au 4^e; GOTAILLE, rue Grôlée, n° 25; FIMET, rue Port-Charriet, n° 15; BONNARD, rue Grôlée, n° 27; PERRIN, rue Grôlée, n° 69; MINET; GUINOT, quai Bon-Rencontre, n° 69, etc., etc. »

Tant de personnes se plaignent de maux de nerfs, de digestions pénibles, que nous ne saurions trop recommander un livre intitulé : **MAUX DE NERFS, CRISES, CONVULSIONS, MAUVAISES DIGESTIONS, GUÉRIS**, etc., vol. in 8° de 160 pages. — Prix : 1 f. 50 c. — Chez M. Savy, libraire, place Bellecour, 14; M. Midan, libraire, rue Lafont, 4, et chez l'auteur, médecin-consultant, rue Quatre-Chapeaux, 12.

Plus de cent guérisons mentionnées sur l'ouvrage sont la meilleure preuve de l'efficacité du traitement. Consultations de dix heures à trois heures.

AVIS. On a trouvé hier, de onze heures à midi, dans l'allée gent marquée à l'agrafe d'une initiale. La personne qui l'a perdue peut s'adresser à M. Tourrés, passage de l'Argue.

L'ODONTINE et l'ELIXIR ODONTALGIQUE ne doivent pas être confondus avec les autres dentifrices, car ils portent le double cachet de la science et de l'utilité, et c'est à ce titre que nous en recommandons l'usage. (Extrait du *Journal de Médecine, Gazette des Hôpitaux*, tome 7, n. 26.) Dépôts, à Lyon, chez M. Gondard neveu, négociant, place de l'Herberie; Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, place des Célestins; Verdun, coiffeur, parfumeur, place des Terreaux; à Saint-Chamond, chez M. Thibaud, coiffeur.

Nous ne saurions trop recommander l'usage de l'**EAU DE M. DESIRABODE**, chirurgien-dentiste du roi, approuvée par ordonnance ministérielle en date du 18 novembre 1838. Cette Eau arrête la carie, calme les douleurs des dents et leur rend leur blancheur. On la trouve, à Lyon, chez MM. Petit, place Nouve-des-Carmes, 1, et Brun, coiffeur-parfumeur, place des Terreaux, n. 8; à Villefranche, chez M. Denis, coiffeur, Grande-Rue; à Tarare, chez M. Gay fils, épiciier, montée des Capucins.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 16.

VENTE PAR LICITATION,
Entre majeurs, avec les concours d'étrangers,
Devant le tribunal de première instance de Lyon,

D'UNE MAISON,

Cour, Jardin et Dépendances,
Situés à la Guillotière, rue d'Ossaris, 5,
Dépendant de la succession de Benoite Ballard,
décédée femme Coit.

Adjudication au samedi 4 octobre 1845, à midi,
au pardessus de la mise à prix de... 17,000 f.

L'IMMEUBLE SE COMPOSE :

1° D'une maison située sur la commune de la Guillotière, rue d'Ossaris, 5, comprenant un rez-de-chaussée et un étage au-dessus. La façade, sur la rue d'Ossaris, est percée de quatre ouvertures au rez-de-chaussée et de quatre ouvertures à l'étage au dessus.

2° D'une cour située derrière la maison. Dans cette cour, il existe une pompe à eau claire pour le service des locataires; il s'y trouve encore deux petites baraques servant pour caves.

3° D'un petit jardin à la suite de cette cour.

Le tout est borné au nord par la rue d'Ossaris, à l'est par la propriété du sieur Bœuf, au midi par le jardin de veuve Mailland, à l'ouest par la propriété Goddin. L'avoué poursuivant: GROZ.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{es} Groz et Phélip, avoués, et, pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil, où il est déposé. (5866)

Etude de M^e Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, n. 12.

VENTE FORCÉE.

Mardi trente septembre 1845, à onze heures du matin, sur la place Sathonay, à Lyon, il sera procédé à la vente forcée d'effets mobiliers saisis, consistant en mécaniques rondes à dévider finies et préparées, banc de menuisier, tours en l'air et à roue, outils, etc. (4461)

ETUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

Vente définitive et aux enchères publiques,
En l'étude dudit notaire,
Le jeudi 30 octobre 1845, à midi,

D'UNE MAGNIFIQUE PROPRIÉTÉ,

Ayant issue sur la montée de la Grand-Côte, et son entrée et sa façade principale sur la rue Masson, où elle porte le n. 22 (ancienne maison Gourd.)

La position et l'étendue du clos (65 ares) attenant aux bâtiments d'habitation, qui sont très vastes, rendent cet immeuble très propre à l'établissement d'une maison religieuse, d'éducation ou de santé, de même qu'à la construction d'un nouveau quartier au moyen de percées ou de rampes aboutissant soit à la montée de la Grand-Côte, soit à la rue Masson.

S'adresser, pour visiter la propriété, dans la propriété elle-même, et pour les renseignements et traiter avant la vente, audit M^e Laval, notaire dépositaire du plan, des titres et du cahier des charges. (9264)

ETUDE DE M^e VICTOR COSTE, NOTAIRE A LYON, RUE NEUVE, 5.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,
Le 14 octobre 1845, en l'étude de M^e Coste,

D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

A Guire, quartier de la Boucle.

Cet immeuble, formant une très jolie ferme, est situé sur la commune de Caluire, près Lyon, au lieu de la Boucle, à l'angle de la montée de la Boucle et de la ruelle de la Claire.

Il consiste en maison d'habitation ayant plusieurs rez-de-chaussée, chambres et greniers au-dessus, pièce d'eau et tènement de fonds, clos en partie de murs, cultivé en jardin et complanté d'arbres fruitiers et de treillages; le tout contigu, d'une superficie de 28 ares environ, ayant la naissance d'un puits extérieur.

L'adjudication aura lieu à l'extinction des feux, le 14 octobre 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Victor Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, dépositaire des titres et du cahier des charges. (4367)

AVIS. On demande UN PROFESSEUR dont la spécialité soit le dessin linéaire et l'écriture. S'adresser chez M. Brun, hôtel Saint-Jean, quai de Bondy, de midi à deux heures. (6722)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée. La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. Letaux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c.	pour cent	à 35 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVELL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7604)

EAUX MINÉRALES NATURELLES.

Vichy, Mont-Dore, Chateldon, Bâges, Vals, Saint-Galmier, Saint-Alban, etc. Dépôt général, gros et détail, chez Vernet, place des Terreaux, 13. (8657)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 1^{er}, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à BOURG, chez M. Bichel; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous trois pharmaciens; à SAINT-ETIENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs, 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

L'INDEMNITÉ,

COMPAGNIE D'ASSURANCES

CONTRE L'INCENDIE ET CONTRE L'EXPLOSION DU GAZ, Autorisée par ordonnance royale du 20 mai 1838.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM.

GIBERT, receveur général des finances, président, BAU (A.), membre du conseil général de la Seine, vice-président.

BAUDON FILS (A.), auditeur au conseil d'état.

BONDY (vicomte de), pair de France.

DELAHANTE FILS, banquier.

FONTENILLIAT, receveur général des finances.

FOULD (Ach.), député.

JOUET (Théod.), négociant.

SEILLIÈRES, banquier.

M. PLOYER, directeur; M. P. GUIDAL, sous-directeur.

SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ :

Rue des Filles-Saint-Thomas, 9, à Paris.

BUREAUX DE LA DIRECTION DU RHONE :

Port du Temple, 42, à Lyon.

M. J. Henry, ancien notaire, directeur à Lyon.

M. Delahante père, receveur général, banquier de la Compagnie. (2968)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs, goutte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acreté ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

A Saint-Etienne, à la pharmacie FAURE; à Marseille, à la pharmacie FABRE, sur le port. (8191)

AVIS. On demande à emprunter pour

six ans, à l'intérêt de 4 0/0, une

somme de 12,000 francs, pour sûreté de laquelle

on donnera première hypothèque sur une maison

à Lyon d'une valeur de 200,000 francs.

Ecrire à M. d'O., poste restante, à Lyon. (6721)

CAPSULES AU BAUME DE COPAHU

Pur, sans odeur ni saveur, pour la prompte guérison des écoulements récents ou chroniques, des pertes blanches, etc.

— Prix actuel : 3 f. la boîte (au lieu de 4 f.). — Seul dépôt à Lyon, à la pharmacie, rue de la Préfecture, 5. (8135)

Place des Terreaux, 5, Terrasse, 1^{re} porte.
PORTRAITS AU DAGUERRÉOTYPE,

naturels ou coloriés,

D'UN GENRE IMITANT LA MINIATURE,

et reproduisant la plus exacte ressemblance,

Par MM. A. B. et LOUIS COLOMB, de PARIS.

ON OPÈRE PAR TOUS LES TEMPS, de huit heures

du matin à cinq heures du soir. (6726)

ÉCOLE

DE THÉORIE-PRATIQUE

Pour la Fabrication des Étoffes de soie,

dirigée

PAR J.-V. JANET ET RITTON FILS,

Petite rue des Feuillants, 4, à Lyon.

Cet établissement se recommande par les plus grands soins apportés à l'instruction des élèves, qui y trouvent dans un grand nombre de métiers en tous genres, fonctionnant sans interruption, toutes les facilités désirables pour perfectionner leurs études. (3173)

PLUS DE MAUVAIS RASOIRS!!!

PAR BREVET D'INVENTION.

Récompense nationale. — Médaille à l'exposition.

POLIAFFILOIR,

nouvel instrument à 4 surfaces.

Pierre artificielle d'un effet étonnant pour faire couper les rasoirs, et à laquelle rien n'est comparable.

On peut en venir faire l'épreuve avant d'acheter, ou, pour plus de sûreté, ne payer l'instrument qu'après parfaite conviction de la vérité. — Prix : 3 fr.

S'adresser quai d'Orléans, à l'angle de la place de la Platière, n. 1, au 1^{er}. (3705)

EAU INDIENNE

De la maison CHANTAL, rue Richelieu, à Paris.

C'est le seul liquide admis par la chimie pour teindre les cheveux, les favoris et les moustache d'une manière indélébile et qui ne présente pas le moindre danger.

Seul dépôt à Lyon, chez M. COLOMBARD, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16.

Prix : 6 f. (2923)

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de départ.

Un Fonds de commerce de laine et tapisserie, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et jouissant d'une bonne clientèle. Cette partie demande peu de fonds et est très avantageuse.

S'adresser à M^{lle} Berrod, rue Saint-Côme, n° 13, au 1^{er}. (6693)

A vendre ou à louer de suite, à Lyon, ensemble ou séparément.

UN ATELIER

mu par une machine à vapeur à basse pression, ET COMPOSÉ DE :

1° Trois scies à marbre; 2° deux coupeuses pour le bois de teinture; 3° un effilage pour bois de teinture; 4° un molleton pour triturer les drogues de toutes sortes; 5° seize machines à pointes de Paris ou becquets; 6° une forge d'entretien et construction.

On vendrait séparément ou on laisserait la suite du bail.

S'adresser à M. Nant, rue Sainte-Hélène, n° 41, à Lyon, ou à M. Nant aîné, gérant des fonderies et forges de l'Orme, à Saint-Chamond (Loire). (6716)

A VENDRE. Dix platanes de huit ans 40 centimètres environ de diamètre.

S'adresser à M. Charpenay, territoire des Mas-sues, près le Point-du-Jour, paroisse Saint-Irénée. (6717)

A VENDRE pour cause d'âge. L'hôtel des Départements, situé

rue de la Barre, n° 2. Cet hôtel est susceptible d'un grand travail par sa proximité des bateaux à vapeur et du chemin de fer.

S'adresser au propriétaire de cet établissement. (3709)

A VENDRE ensemble ou séparément.

Plusieurs objets, tels que billard, table de marbre, calorifère, comptoir en marbre, glace, pendule, fourneau et sa bouilloire, et appareil à gaz. Ces divers objets dépendent d'un fonds de café qui est fermé.

S'adresser grande rue Sainte-Catherine, n° 15, au concierge, qui est chargé de la vente. (6725)

SEUL DEPOT

A Lyon, chez Mme veuve RAVY, rue Puits-Gaillot, 7.

DES ARTICLES RENOMMÉS

DE LA MAISON ROUSSEAU DE PARIS.

L'EAU DORÉE, qui teint réellement sans préparation, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances.

LA POMMADE GRECQUE, qui arrête immédiatement la chute des cheveux et les fait pousser en peu de temps.

L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans altérer aucunement la peau.

LA CRÈME DE TURQUIE, qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage.

L'EAU ROSE DE LA COUR, qui rafraîchit le teint, lui donne une coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — Prix : 3 fr. chaque article. (7699)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GÉNÉRATION.

M. le docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (8275)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 25.

MALADIES DE POITRINE.

GUÉRISON en peu de jours des catarrhes, toux oppressives, rhumes négligés, phthisie pulmonaire. TRAITEMENT AXILLAIRE, simple, facile, prompt dans ses effets, sans cautères ni vésicatoires, par M. le docteur Myèvre-Verger.

Consultations tous les jours à quatre heures du soir, rue Buisson, n° 17, au 2^e. (6703)

ARENÈ FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, avenue de

Saxe. Le directeur, ayant atteint le but qu'il se proposait à la représentation de dimanche dernier en offrant au public un choix d'athlètes qui ont fait l'admiration des spectateurs, les a engagés de nouveau, à la demande générale.

Aujourd'hui dimanche 28 septembre 1845,

Reprise d'exercices entre le terrible **Hugues le Meunier** et le **Colosse de l'Arbresle**, le sieur **Peillon**.

Cette belle partie se fera à six heures précises et sera annoncée à l'Arène par le sieur Esbroyat lui-même.

Les bureaux seront ouverts à trois heures: on commencera à quatre heures et quart. (6724)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS-Y FILS,

rue Poulallerie, 19.